

Dopage : les salles de sport sont dans le viseur

L'Organisation nationale antidopage francophone pourra cibler des sportifs sans affiliation, avec, à la clé, des amendes de 350 à 10.000 euros.

Actuellement, les contrôles de l'Organisation nationale antidopage francophone (Onad) s'appliquent principalement au sport organisé. 70 % des 1.300 tests annuels concernent les sportifs de haut niveau. Les 30 % restant ciblent les amateurs, mais toujours affiliés à une fédération sportive. Ce que visera désormais l'Onad, une fois le décret le concernant modifié, ce sont les sportifs qui ne sont affiliés nulle part et pratiquent

leur sport comme bon leur semble. A la salle de fitness, par exemple.

Les sanctions en cas de contrôle positif iront de la suspension de toute activité sportive pour une durée de 1 à 4 ans en fonction des circonstances, jusqu'à une amende pouvant aller de 350 à 10.000 euros (pour les cas les plus graves, par exemple en cas de récidive et/ou de trafic).

Dans le cadre de la constatation d'un trafic de produits dopants, qui est aussi une infraction pé-

nale, des peines de prison de 6 mois à 5 ans sont également prévues.

Cette modification réglementaire, l'Onad espère la voir d'application dès le début de la saison prochaine. Et s'attend à une explosion du nombre de cas positifs en Wallonie, puisqu'en Flandre, où les contrôles dans les salles de fitness ont déjà lieu, ceux-ci débouchent sur 20 à plus de 30 % de « pratiques dopantes » décelées. ■

Même au fitness, se doper n'est pas jouer

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES La lutte antidopage va passer à la vitesse supérieure

- En Wallonie et à Bruxelles, les sportifs amateurs pourront bientôt être sanctionnés et mis à l'amende, notamment dans les salles de fitness.
- Les chiffres flamands sont impressionnants.

C'est une petite révolution qui se prépare en matière de lutte antidopage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) d'ici à la fin de l'année. Le décret relatif à cette matière, qui date du 20 octobre 2011, va, en effet, être modifié, essentiellement pour se mettre en conformité avec le code de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Alors qu'à l'heure actuelle, les quelque 1.300 contrôles effectués chaque année dans le sud du pays par l'Organisation nationale antidopage (Onad) francophone visent essentiellement le sport organisé, de haut niveau (70 %) ou amateur (30 %), celle-ci pourra, à l'avenir, cibler également des disciplines pratiquées de manière libre et sans affiliation sportive, comme le fitness ou les courses sur route par exemple, avec de vraies possibilités de sanctions.

« Jusqu'ici, il nous arrivait

d'effectuer des contrôles dans des salles de fitness, notamment à la demande des juges, mais les sanctions, en cas de contrôle positif, ne suivaient pas, faute d'affiliation sportive, condition jusqu'ici nécessaire pour qu'un cas de dopage soit traité disciplinairement, explique Julien Magotteaux, juriste à l'Onad de la FWB. En termes budgétaires et de dissuasion, ce n'était pas très efficace. Tout cela va bientôt changer. »

Dans le cadre d'un trafic de produits dopants, des peines de prison de 6 mois à 5 ans sont prévues

Le nouveau décret, qui est déjà passé en première lecture le 20 décembre dernier au gouvernement de la FWB et dont le deuxième passage y est prévu fin mars-début avril, sera beaucoup plus sévère. Il confèrera d'abord à un seul tribunal antidopage indépendant le soin de traiter disciplinairement tous les cas de dopage et d'édicter les sanctions, conformément au code de l'AMA ; ce tribunal sera finalement une version revisitée et aux pouvoirs élargis de l'actuelle Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage (CIDDD), créée en 2011 et à laquelle la plupart des fédérations sportives francophones ont délégué leurs compétences

disciplinaires, histoire de se protéger car, bien souvent, elles n'avaient ni l'expertise ni le personnel ni les moyens financiers pour traiter disciplinairement les cas de dopage dans les règles de l'art.

Les sanctions en cas de contrôle positif dans des salles de fitness, par exemple, iront, dans tous les cas, de la suspension de toute activité sportive prévue par le code mondial antidopage en vertu de l'infraction constatée (de 1 à 4 ans en principe et en fonction des circonstances), jusqu'à une amende pouvant aller de 350 à 10.000 euros (pour les cas les plus graves, par exemple en cas de récidive et/ou de trafic). « C'est un arrêté du gouvernement qui va déterminer avec précision des critères permettant d'apprécier la gravité des violations des règles antidopage commises et le montant des amendes », indique Magotteaux.

Dans le cadre de la constatation d'un trafic de produits dopants, qui est aussi une infraction pénale, des peines de prison de 6 mois à 5 ans sont également prévues.

D'ailleurs, en parallèle de la modification du décret, un projet de coopération entre les quatre Onad belges (FWB, Flandre, Cocom Bruxelles, Communauté germanophone),

les cinq parquets généraux (Bruxelles, Liège, Mons, Anvers, Gand), et la cellule « hormones » de la police fédérale

est également bien avancé, histoire de faciliter l'échange d'informations et d'élaborer un cadre simplifié en vue de lutter contre des formes plus organisées de dopage, comme le trafic par exemple.

A partir du moment où le décret sera pleinement en application – « On espère pour le début de la prochaine saison sportive » –, l'Onad de la FWB s'attend à ce que le nombre de cas positifs explose en Wallonie, se basant pour cela sur les chiffres flamands où, chaque année, les contrôles dans les salles de fitness débouchent sur 20 à plus de 30 % de « pratiques dopantes » décelées. A l'heure actuelle, la moyenne annuelle de contrôles positifs en Fédération Wallonie-Bruxelles est de l'ordre de 2 à 3 %, chiffre conforme à la moyenne mondiale.

Pas question, cependant, d'augmenter le nombre de contrôles. L'Onad de la FWB travaille, en effet, avec une « enveloppe fermée », on l'a dit, d'environ 1.300 contrôles qui représentent grosso modo un budget de 693.000 euros.

« Ce qui va augmenter, c'est la charge de travail car on va devoir traiter bien plus de dos-

siers qu'auparavant... », indique Magotteaux.

Le respect des règles antidopage et la santé publique sont à ce prix. ■

PHILIPPE VANDE WEYER

EN FLANDRE

Salles de fitness : entre 19 et 37 % de cas positifs

Si l'on se réfère aux chiffres et statistiques qui figurent sur son site internet, au contraire de son homologue francophone, l'Onad Flandre effectue des contrôles antidopage dans les salles de fitness du nord du pays, et ce depuis 2009.

« Comme les pays scandinaves, nous avons une grande tradition en la matière, admet Marc Van der Beken, le directeur de l'Onad Flandre. Alors que la plupart de nos

homologues orientent leurs contrôles vers le sport de compétition, nous sommes partis vers une base plus large, à partir de notre ministère de la Santé. Mais nous voyons que les autres évoluent et que l'AMA commence à réaliser toute l'importance de cette pratique. C'est une bonne affaire que la Fédération Wallonie-Bruxelles va bientôt adapter sa législation en la matière. »

Le nombre de contrôles positifs dans les salles est relativement élevé en Flandre depuis leur instauration. Leur pourcentage va de 19,3 % (en 2013) à... 37,7 % (2014).

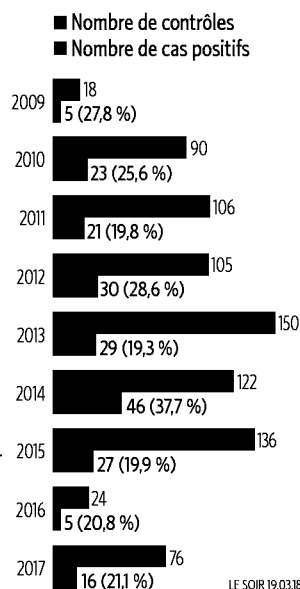
« Il y a deux explications à ces chiffres élevés, indique Enrico Van der Beken. D'abord, les contrôles y sont généralement ciblés, à la suite d'infor-

mations que la police, le parquet ou le circuit des salles de fitness nous ont communiquées. Ensuite, c'est le seul sport amateur de ce type qui est soumis à des contrôles ; nous n'en faisons jamais, par exemple, auprès des cyclotouristes ou des joggeurs. » Sous-entendu : on risquerait d'être surpris si on s'attaquait à ces sportifs-là... Les adeptes de la gonflette qui se font coincer sont suspendus de toute activité sportive et ne peuvent pas revenir dans la salle où ils sont membres (ou ailleurs) pendant toute la durée de leur suspension.

« Ils sont placés sur liste noire et les salles, qui sont généralement affiliées à la Fédération des salles de fitness, leur interdisent l'entrée. Evidemment, on ne pourra jamais empêcher quelqu'un de

s'acheter du matériel et de s'entraîner chez lui... »

PH.V.V.W.



LE SOIR 19.03.18